

Match U19B LFH1B – WELLINGTON 2 / WHITE STAR 1 du 26 novembre 2022

Séance du 9 février 2023

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. T.G. (Président), Mme F.D., Mme L.A,

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. P. C., Président CC ARBH

WELLINGTON

- Mr. C. F. (joueur)
- Mr. J-P V. (manager)
- Mr. X. J. (témoin, père d'un joueur)
- Mr. M. D. (arbitre)

WHITE STAR

- Mlle C. D. (coach)
- Mr. T. H. (joueur), accompagné de sa mère
- Mr. A. B. (arbitre – 14 ans)
- Mr. M. T. (joueur)
- Mr. A. R. (joueur)
- Mr. A. P. (joueur)
- Mr. I. R. (joueur)

LES FAITS

A la dernière minute du match (score 0-3), lors d'un débordement du White Star par la droite près de la ligne du fond, un incident a eu lieu entre les joueurs T. H. et C. F., qui se trouvaient un peu en retrait de la ligne de stroke.

Selon T. H., son adversaire l'a ceinturé, et il a voulu se dégager avec un mouvement de son bras, son coude allant frapper C. F. au thorax. Ce dernier s'est effondré, ayant du mal à respirer, et ce durant une dizaine de minutes. L'arbitre M. D. du Wellington, qui n'avait pas vu le coup, a donné une carte rouge à T. H., estimant le coup prouvé par le fait que ce dernier ne le niait pas et par l'état de C. F..

PROCEDURE

Le White Star a déposé plainte contre C. F. pour son comportement durant le match et contre l'arbitre M. D. pour manque d'impartialité et propos déplacés.

LE JUGEMENT

1) Plainte contre l'arbitre D.

Le WHITE STAR n'étant pas officiellement représenté à l'audience, il n'y a pas eu d'informations probatoires durant la séance. Il est en outre apparu que la plainte avait e.a. été formulée parce que l'arbitre D. n'avait pas sanctionné C. F. au motif qu'il n'avait pas vu ni

entendu de faits reprochables de celui-ci, alors qu'il n'a pas hésité à sanctionner T. H d'une carte rouge alors qu'il n'avait également rien vu. Cet aspect est traité dans le point 2). Le CC estime qu'il n'y a aucun élément permettant de conclure que Mr. D. a eu un attitude répréhensible, ni dans son arbitrage, ni dans ses propos.

2) Carte rouge de T.H.

T. H. avoue avoir porté un coup à son adversaire, dans un élan d'énervement suite au ceinturage (cfr. supra), des poussées et des insultes répétées de ce dernier durant le match. C'est également ce qu'il a expliqué à l'arbitre D. quand ce dernier lui a demandé ce qui s'était passé. Il semble donc que l'arbitre était en droit de lui montrer la carte rouge.

Il a présenté à l'audience ses excuses à C. F., en précisant qu'il n'avait pas eu l'intention de lui faire mal.

Quelle qu'ait été l'élément déclencheur de son geste (ceinturage, poussée, obstruction, insultes, propos déplacés, ... de son adversaire), il va de soi qu'il s'agit d'une réaction inacceptable.

Selon C. F., le coup a été porté avec le bout du stick dépassant la main gauche de T. H. D'une part cela n'est pas prouvé, et d'autre part la qualification de coup qualifié (=avec le stick) a.l.d. coup simple a surtout de l'importance pour le minimum de la sanction, le CC estimant que pour le coup de coude porté (=coup simple) la sanction doit être plus élevée que le minimum pour coup qualifié.

3) Plainte contre C. F.

C. F. nie avoir ceinturé ou poussé son adversaire, et dément avoir poussé ou insulté ses adversaires durant le match (ou du moins il ne l'avoue pas).

Au travers des différents témoignages des autres joueurs du White Star présents à la séance (4 !) quant au comportement de C. F. durant le match, et vu la probabilité que le geste de T. H. ait été une réaction à une provocation de son adversaire, le CC se doute bien que ce dernier ne s'est pas comporté comme un ange, mais à défaut d'aveux de sa part, de témoignages neutres ou de son club, ou d'autres preuves, le CC ne peut retenir aucun fait répréhensible comme étant établi, et il n'y a dès lors pas lieu de lui imposer une sanction.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

de sanctionner Mr. T. H. d'une suspension en tant que joueur de 5 journées, dont 3 journées avec sursis, sur la base de l'art. 49 ROI LFH.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un adversaire endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du White Star

Date : 20 février 2023